



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	16 décembre 2016
Adoption du premier projet	17 février 2017
Avis de consultation publique	1 <sup>er</sup> mars 2017
Consultation publique	17 mars 2017
Adoption du second projet	24 mars 2017
Avis public demande d'approbation référendaire	5 avril 2017
Adoption du règlement	21 avril 2017
Date d'émission du certificat de conformité	9 mai 2017

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 31<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 31 mai 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017.

\_\_\_\_\_  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier